

Thusy en Trail

Mairie

Place du Tilleul

74150 THUSY

Mail : contact@thusyentrail.com



REGLEMENT DE L'EPREUVE

1) Lieu, date et nature de la compétition

Le Trail du Moulin aura lieu le dimanche 4 octobre 2026 sur la commune de Thusy (74). Cette manifestation pédestre est organisée par l'association « Thusy en Trail ».

Le Trail du Moulin est un trail découverte de 12km et 300m de dénivelé positif sur sentiers monotraces, pistes carrossables et chemins, ouvert aux adultes et aux mineurs de plus de **plus de 16 ans. Soit les catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et Master.**

Le Trail du Tilleul est un trail de 28km et 900m de dénivelé positif sur sentiers monotraces, pistes carrossables et chemins, ouvert uniquement aux personnes majeures de **plus de 20 ans. Soit les catégories espoirs, seniors et Master.**

Avec également des courses enfants gratuites, non compétitives et ne donnant pas lieu à un classement pour les enfants nés de 2016 à 2020 :

- Une course de 400 m pour les enfants de 2018 à 2020
- Une course de 1000 m pour les enfants de 2017 et 2016

Le détail des courses est disponible sur le site internet de la manifestation (<https://thusyentrail.com>)

2) Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Justificatif médical

La participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

Justificatif médical pour les personnes majeures :

Depuis la Circulaire FFA n°3 du 16 janvier 2024, le certificat médical n'est plus nécessaire pour participer à une course à pied et le Pass Prévention Santé (PPS), parcours éducatif de sensibilisation sur les risques liés à la santé dans la pratique de la course à pied, permet de valider votre participation.

Le PPS est le dispositif mis en place par la Fédération Française d'Athlétisme pour remplacer le certificat médical.

Il s'agit d'un parcours à effectuer en ligne sur le site <https://pps.athle.fr> à l'issue duquel est délivré un N° de PPS et une attestation au format PDF.

Attention : à partir de 2026 le PPS est payant : 5 € pour une validité d'un an. Il devra donc avoir été réalisé après le 04/10/2025 pour participer au Trail de Thusy. L'inscription peut se faire sans PPS, mais l'inscription restera en statut « incomplet » et vous pourrez la compléter ensuite (via le lien contenu dans le mail d'inscription) en indiquant le n° de PPS (l'inscription passera alors en statut « complet »).

Justificatif médical pour les personnes mineures :

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est plus nécessaire de produire un certificat médical pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. Néanmoins, il faut répondre à un questionnaire de santé (voir lien sur le formulaire d'inscription - vous n'avez pas à communiquer le détail de vos réponses).

Dans le cas où au moins une réponse du questionnaire de santé est positive, un certificat médical pour "course à pied en compétition" datant de moins de 1 an ou une licence FFA valide, par rapport à la date de la course, est requis pour valider votre inscription.

a) Inscriptions

Le nombre de participants est limité à 250 sur le Trail du Moulin.

Le nombre de participants est limité à 200 sur le Trail du Tilleul.

Les inscriptions sont à réaliser :

- sur internet via notre partenaire l-chrono (<http://www.l-chrono.com>) à partir du 01/07/26 jusqu'au 04/10/26 (dans la limite des places disponibles)

Trail du Moulin : Le droit d'inscription est de 15 € majoration de 5 € pour les inscriptions la dernière semaine, donnant droit à un lot par coureur.

Trail du Tilleul : Le droit d'inscription est de 28 € majoration de 5 € pour les inscriptions la dernière semaine, donnant droit à un lot par coureur.

b) Annulation d'une inscription

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas particuliers laissés à l'appréciation de l'organisation, et justifiés par un courrier recommandé adressé auprès de l'Association Thusy en Trail.

c) Retrait des dossards

Le retrait des dossards pour le trail découverte s'effectuera :

- Le 02 Octobre 2026 de 16h à 19h et le 03 Octobre 2026 de 10h à 15h chez notre partenaire (cf : <https://thusyentrail.com>)- **UNIQUEMENT pour les inscriptions avant le jeudi 01 octobre 20 heures.**
- Le dimanche 04 oct. 2026 à partir de 7h00 et jusqu'à trente minutes du départ, à la salle des associations.

d) Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

e) Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs

Les participants mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

h) Matériel de sécurité obligatoire

L'athlète devra obligatoirement se doter du matériel de sécurité suivant :

- une réserve d'eau 0,5 l minimum
- une couverture de survie
- un sifflet
- Eco-cup

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

i) Matériel recommandé :

- une veste imperméable (obligatoire en cas de mauvais temps)
- un téléphone portable

3) Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance réf. RAQVAM numéro de sociétaire 4334692P souscrite auprès de la MAIF.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

4) Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives suivantes :

a) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite

b) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification du coureur

c) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée

5) Classements et récompenses

a) Classements

Le classement suivant sera établi :

- Classement scratch hommes et femmes

b) Récompenses

Recevront une récompense :

- Les trois premières femmes au scratch
- Les trois premiers hommes au scratch

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de l'organisation (<https://thusyentrail.com>).

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime en en faisant directement la demande à l'organisation.

6) Ravitaillements

Les trails du Moulin et du Tilleul sont en semi autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

Pour le Trail du Moulin : Deux ravitaillements approvisionnés en boisson et produits solides seront installés : le premier à mi-parcours (Km 7), le second à l'arrivée.

Pour le Trail du Tilleul : Quatre ravitaillements. Deux ravitaillements légers (eau et fruits) au Km 5 et 22. Deux autres ravitaillements approvisionnés en boisson et produits solides : un à mi-parcours (Km 11) et l'autre à l'arrivée (Km 28).

7) Sécurité et soins

a) Voies utilisées

Le parcours est balisé et les intersections des routes sont contrôlées par des signaleurs. Les concurrents doivent respecter le code de la route ou suivre les consignes des commissaires de course placés sur le parcours.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un dispositif prévisionnel de secours.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

8) Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Nous vous demandons d'apporter une attention particulière à laisser les chemins, champs ... que vous emprunterez dans le même état qu'à votre arrivée.

Des poubelles de tri seront mis à disposition dans le principal ravitaillement et dans l'aire d'arrivée. Merci de bien les utiliser.

9) Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support dans le monde entier.

10) Contrôle et modification

a) Contrôles

Le directeur de la course se réserve le droit d'effectuer tout contrôle en vue de favoriser le bon déroulement de la course.

b) Modification du parcours

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en cas de conditions météorologiques défavorables.

c) Annulation de la course

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit de retarder le départ de la course de 2 heures maximum, d'arrêter les courses, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription. En cas d'annulation de la course, les frais d'inscription ne seront pas remboursés, les lots seront à disposition des inscrits mais ne seront pas envoyés.

d) Arrêt de la course

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter la course à tout moment en cas d'accident corporel grave ou multiple, ou d'intempéries exceptionnelles susceptibles de mettre en danger les participants. Les coureurs devront alors respecter les consignes de sécurité données par les signaleurs. Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué.

e) Tous cas non prévus seront tranchés par la Direction de course

11) Acceptation du règlement

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, ou après l'épreuve, découlant du non-respect de ces règlements.